

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PROJET d'EXTENSION de l'AIRE d'ADHESION du PARC NATIONAL du MERCANTOUR et MODIFICATION de la CHARTE CONSECUTIFS à l'ADHESION de la COMMUNE de BARCELONNETTE

RAPPORT D'ENQUÊTE

Exemplaires :

- 1 Commune de Barcelonnette + (clé USB)
- 1 Préfecture des Alpes Maritimes + (clé USB)
- 1 Préfecture des Alpes de Haute Provence + (clé USB)
- 1 Tribunal Administratif des Alpes Maritimes
- 1 Parc National du Mercantour + (clé USB)
- 1 Archives du Commissaire Enquêteur

RAPPORTS et CONCLUSIONS de l'ENQUÊTE
Concernant
Projet d'extension de l'aire d'adhésion
du Parc National du Mercantour et modification de la charte consécutifs
à l'adhésion de la commune de Barcelonnette

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Rapport du Commissaire Enquêteur

- I PRESENTATION**
 - 1.1 Objet de l'enquête**
 - 1.2 Cadre Juridique**
 - 1.3 Composition du dossier d'enquête**

- II ORGANISATION DE L'ENQUETE**
 - 2.1 Contacts**
 - 2.2 Visite des lieux**
 - 2.3 Publicité et courriers**

- III DEROULEMENT DE L'ENQUETE**
 - 3.1 Date et durée de l'enquête**
 - 3.2 Permanences**
 - 3.3 Ambiance générale**

- IV ETUDE DU DOSSIER**

- V CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

- VI COMMUNICATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE**
 - 6.1 Procès Verbal**
 - 6.2 Réponses**
 - 6.3 Remise du rapport**

2^{ème} partie : Conclusions motivées

**Projet d'extension de l'aire d'adhésion
du Parc National du Mercantour
et modification de la charte consécutifs
à l'adhésion
de la Commune de Barcelonnette**

Enquête Publique
du lundi 20 mars au vendredi 07 avril 2017

1^{ère} partie : Rapport du Commissaire Enquêteur

I PRESENTATION

Les Parcs Nationaux en France trouvent leur origine dans la loi du 22 juillet 1960 relative à la création des Parc Nationaux qui traduisait une volonté politique de protection du patrimoine. Après quarante ans de fonctionnement, la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs régionaux et aux parcs naturels marins a proposé une réforme qui repose sur une volonté de renforcer le rôle de la zone centrale des parcs, et de développer la protection des alentours en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

Le système concentrique est conservé avec une zone centrale du parc qui devient le « cœur du parc » à quoi s'ajoute une meilleure association de la zone périphérique, dénommée « territoire de communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national » ou encore « aire d'adhésion ».

Un parc national est un territoire terrestre ou maritime généralement vaste dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historique préservés justifient une protection et une gestion garantissant la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel.

Un parc national est composé d'un ou plusieurs « cœurs », espaces à protéger, et d'une aire d'adhésion assurant la continuité écologique.

Le projet de chaque parc national est exprimé dans une charte composée de 2 parties :

- Pour les espaces du cœur, elle définit les objectifs de protection et précise les modalités d'application de réglementation
- Pour l'aire d'adhésion, elle défend les orientations de protection de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

La charte du Parc National représente un projet collectif pour un territoire, projet de développement durable visant la protection du territoire et la valorisation de son cœur ;

1.2 Cadre Juridique

Les textes législatifs et réglementaires :

En application de l'article 331-15 du Code de l'Environnement et les textes relatifs à l'enquête publique code Environnement L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et L 331-1 et R 331-1 à R331-85

1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- A. Note pédagogique : Barcelonnette vers une adhésion du Parc National du Mercantour
Une Commune dynamique tournée vers le développement durable et la protection du milieu naturel (7pages)
- B. Arrêté Interpréfectoral du 08 février 2017 (2pages R/V)
- C. L'avis d'enquête

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la COMMUNE de BARCELONNETTE (04)

Suivant Décision du Tribunal Administratif de Nice N° E16000066/06 du 28 décembre 2016
et Arrêté Inter préfectoral du 08 février 2017

- D. Demande d'ouverture de l'enquête du 06 octobre 2016 comprenant :
- Courrier du Parc National du Mercantour à Préfecture des Alpes Maritimes en date du 06 octobre 2016 à ce courrier est joint la note pédagogique A
 - Courrier du Parc National du Mercantour à Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye à l'attention de son Président Monsieur Jacques MARTIN, courrier du 03 octobre 2016
 - Courrier du Parc National du Mercantour à Conseil Départementale des Alpes de Haute Provence à l'attention de son Président Monsieur Gilbert SAUVAN, courrier du 03 octobre 2016
 - Courrier du Parc National du Mercantour à Conseil Régional PACA à l'attention de son Président Monsieur Christian ESTROSI, en date du 03 octobre 2016
- E. Délibérations
- Extrait délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette en date du 14 novembre 2013
 - Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour, séance du 29 novembre 2013, résolution 23/2013 adhésion de la Commune de Barcelonnette
- F. Consultations réglementaires
- Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, sur la modification de la charte du Parc National du Mercantour consécutive à l'adhésion de la commune de Barcelonnette (04)
 - Correspondance de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie au Président du Parc National du Mercantour, Monsieur Fernand BLANCHI en date du 14 septembre 2015
 - Correspondance de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie au Maire de Barcelonnette, Monsieur Pierre MARTIN CHARPENEL en date du 14 septembre 2015
 - Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté délibération 2016/139 en date du 26 octobre 2016
 - Correspondance du 28 octobre 2016 du Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence Monsieur Gilbert SAUVAN à Monsieur le Président du Parc National du Mercantour, Monsieur Ange GINESY
 - Correspondance du 02 février 2017 du Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Christian ESTROSI au Président du Parc National du Mercantour Monsieur Ange GINESY
 - Charte du Parc National du Mercantour (169 pages)
 - Le registre d'enquête coté et paraphé pour le Commissaire Enquêteur

II ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Contacts

Le Tribunal Administratif de Nice m'a contacté téléphoniquement pour connaître mes disponibilités pour une enquête publique préalable au projet d'extension de l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour et de modifications de la charte consécutifs à l'adhésion de la Commune de Barcelonnette.

En date du 28 décembre 2016 la décision de désignation portant référence N°E16000066/06 m'est envoyée (pièces annexes 1 et 2)

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

A cette décision est joint le courrier du 20 décembre 2016 de la Préfecture des Alpes Maritimes ayant pour objet : désignation du Commissaire Enquêteur, en faisant référence à l'article R.123-5 du Code de l'Environnement, ainsi qu'aux articles R 331-15 et 43 du Code de l'Environnement et L.331-3-1 (pièce annexe 3)

Et joint à ce courrier, la note pédagogique de la commune de Barcelonnette « vers une adhésion au Parc National du Mercantour ».

En date du 25 janvier 2017 à 15 heures une réunion s'est tenue en Préfecture des Alpes Maritimes en présence de :

- Monsieur Laurent SCHEYER, Directeur Adjoint du Parc National du Mercantour
- Mesdames Aurélie MATHIEU et Maryse ROCHET, Préfecture 06
- Michel BOUZON, Commissaire Enquêteur Titulaire et Michelle TEYSSIER, Suppléante

Cette réunion de préparation concertée de l'enquête publique avait pour but :

- Définir les dates de début et fin d'enquête (20 mars / 07 avril)
- Faire le point sur le dossier remis au Commissaire Enquêteur et sur l'état d'avancement de la procédure
- Point sur le dossier présenté à l'enquête publique
- Organisation de l'enquête publique :
 - o Durée conformément à l'article L 123-9
 - o Composition du dossier
 - o Sièges de l'enquête (Mairie de Barcelonnette)
 - o Lieu d'enquête (Mairie et S/P de Barcelonnette)
 - o Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 - o Avis d'enquête
 - o Publicité
 - o Rapport et conclusions
 - o Dates d'enquête et permanences

2.2 Visite des lieux

Pas de visite des lieux

2.3 Publicité de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, une publicité par affichage a été réalisée.

L'avis a été apposé sur le panneau d'affichage de la Mairie siège de l'enquête ainsi qu'au niveau du hall d'entrée du public (pièce annexe n°1)

Sur le panneau d'affichage positionné sur la grille de protection de la sous préfecture de Barcelonnette (pièce annexe n°2) ainsi que sur les panneaux d'affichage Mairie (pièce annexe n°3)

Sur les panneaux du Parc National du Mercantour, Avenue de la libération près de la Maison de la Sapinière (pièce annexe n°4) ainsi que sur la rue piétonne centrale commerçante :

Rue Manuel (pièce annexe n°5)

Les certificats d'affichage de Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Barcelonnette et de Monsieur le Maire de Barcelonnette l'attestent (pièces annexes n°6/6bis/6ter)

L'enquête a été annoncée sur les sites internet :

- La commune de Barcelonnette (pièce annexe n°6bis)
-
- La Préfecture des Alpes Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>, rubrique publications/enquête) (pièce annexe n° 7)

La consultation de la version numérique du dossier était consultable sur les mêmes sites ainsi que : <http://www.pref-enquetebarcelonnettepm@alpes-maritimes.gouv.fr>

Les observations émises et documents à consulter sur les sites mentionnés sur l'avis d'enquête (pièce annexe n°7)

Une adresse mail dédiée a permis aux internautes de contribuer à l'enquête depuis leur domicile.

Les avis de presse dans les deux journaux des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute Provence.

Pour les Alpes Maritimes :

Nice Matin du	01 mars 2017 (pièce annexe n°8a)
	20 mars 2017 (pièce annexe n°8b)
L'Avenir Côte d'Azur	03 mars 2017 (pièce annexe n°8c)
	24 mars 2017 (pièce annexe n°8d)

Pour les Alpes de Haute Provence :

Dauphiné Libéré	01 mars 2017 (pièce annexe n°8e)
	20 mars 2017 (pièce annexe n°8f)
La Provence	01 mars 2017 (pièce annexe n°8g)
	21 mars 2017 (pièce annexe n°8h)

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Date et durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 20 mars au vendredi 07 avril 2017 inclus soit pendant 19 jours.

Conformément à l'avis d'enquête le public a pu prendre connaissance du dossier en Mairie de Barcelonnette, place Valle de Bravo 04400, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 08h00 à 12h00 et en sous-préfecture de Barcelonnette (16 allée des Dames 04400) aux heures d'ouverture le lundi de 13h00 à 16h00, le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00.

3.2 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses déclarations à la Mairie de Barcelonnette, salle des réunions avec jours et heures suivants :

- Lundi 20 mars 2017 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi 29 mars 2017 de 09h0 à 12h00
- Vendredi 07 avril 2017 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

3.3 Ambiance de l'enquête

Cette enquête a peu mobilisé les habitants. Lors de la première permanence, j'ai reçu deux visiteurs qui ont déposé un écrit.

A la permanence suivante, celle du 29 mars 2017, aucune visite.

A la dernière permanence du 07 avril 2017, aucune visite.

Hors permanence, un écrit en date du 22 mars 2017, celui de Monsieur S Lucas.

Ont été annexés au registre :

La pièce A mail du 20 mars 2017 à 15h20 de Monsieur Théo GIACOMETTI

La pièce B mail du 29 mars 2017 à 18h57 de Monsieur Gil STREICMERT

La pièce C mail du 05 avril 2017 à 14h43 de Monsieur Jean-Philippe GRILLET

Est arrivé au domicile du Commissaire Enquêteur, un courrier daté du 07 avril 2017, reçu le samedi 08 avril 2017 de Monsieur Jean-Marie DISSET, 2^{ème} adjoint au Maire de Saint Pons (pièce D – 2 pages)

Cette correspondance, est parvenue hors délai, mais enregistrée dans le registre de la Mairie de Barcelonnette.

3.4 Clôture

A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre déposé en sous préfecture (aucun écrit, seulement 3 courriers (A/B/C) identiques a ceux du registre à disposition en Mairie de Barcelonnette) ainsi que celui déposé en Mairie.

IV ETUDE DU DOSSIER

Le premier jour d'enquête, je suis allé à 13h30 en sous préfecture de Barcelonnette parapher, signer et compléter le registre d'enquête.

Les documents suivants étaient à disposition du public

- A Note pédagogique - 4 pages R/V Barcelonnette vers une adhésion au Parc National du Mercantour (PNM)
- B Arrêté préfectoral du 08 février 2017 - 2pages R/V
- C Avis d'enquête
- D Chemise, demande d'ouverture de l'enquête du 06 octobre 2016 :
 - Courrier du Parc National du Mercantour à Préfecture des Alpes Maritimes en date du 06 octobre 2016 – 2 pages
 - Dossier Barcelonnette vers une adhésion au Parc National du Mercantour – 4 pages R/V
 - Courrier du Parc National du Mercantour du 03 octobre 2016 à communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye à l'attention du Président Monsieur Jacques MARTIN – 1 page R/V

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la COMMUNE de BARCELONNETTE (04)

Suivant Décision du Tribunal Administratif de Nice N° E16000066/06 du 28 décembre 2016
et Arrêté Inter préfectoral du 08 février 2017

- Courrier du Parc National du Mercantour à Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence à l'attention du Président Monsieur Gilbert SAUVAN – 1 page R/V
 - Courrier du Parc National du Mercantour du 03 octobre 2016 à Conseil Régional PACA à l'attention de son Président Monsieur Christian ESTROSI
- E Délibération, chemise contenant :
- Extrait des délibérations du Conseil Municipal de Barcelonnette en date du 04 novembre 2013 – 1 page R/V
 - Conseil d'administration du Parc National du Mercantour séance du 29 novembre 2013, adhésion de Barcelonnette – 1 page R/V
- F Consultation réglementaire
- Décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas – 2 pages R/V
 - Courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 14 novembre 2015 au Président du Parc National du Mercantour Monsieur Fernand BLANCHI
 - Courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 14 septembre 2015 à Monsieur le Maire de Barcelonnette Pierre MARTIN –CHARPENEL
 - Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté délibération N° 2016/139 du 26 octobre 2016 – 1 page R/V
 - Courrier du 28 octobre 2016 du Président du Conseil Départemental du 04 Monsieur Gilbert SAUVAN à Monsieur Charles Ange GINESY Président du Parc National du Mercantour
 - Courrier du 02 février 2017 du Président du Conseil Régional PACA Monsieur Christian ESTROSI à Monsieur GINESY – 1 page
- G Projet de modification de la charte
Charte du Parc National du Mercantour (169 pages R/V)

- les documents ci-dessus énumérés étaient à la disposition du public, joint au registre d'enquête, que ce soit en sous préfecture ou en Mairie de Barcelonnette.

Ces documents mentionnent :

Barcelonnette a commencé une démarche d'adhésion depuis de nombreuses années (2010) et sera l'une des vingt neuf communes du Parc National du Mercantour.

De taille modeste (1642ha) elle est l'une des plus peuplée du Parc avec un dynamisme économique des plus forts associé à une demande active de développement durable et de protection de l'environnement.

Depuis quelques années la commune s'est engagée dans une démarche de développement durable qui s'avère aujourd'hui en totale adéquation avec les termes et l'esprit développés dans la charte du Parc National du Mercantour.

L'adhésion de Barcelonnette a pour objectif d'établir une synergie renforcée entre la commune et le parc au travers d'un projet partagé qui constitue un atout indéniable pour les deux partenaires, mais aussi pour l'ensemble de la Vallée et de ses habitants.

Barcelonnette présente tous les atouts qui lui permettent d'adhérer au Parc National du Mercantour :

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la COMMUNE de BARCELONNETTE (04)

Suivant Décision du Tribunal Administratif de Nice N° E16000066/06 du 28 décembre 2016
et Arrêté Inter préfectoral du 08 février 2017

- Une ville centre de la Vallée de l'Ubaye
- Une porte d'entrée majeure des visiteurs dans le parc
- Un point de vue panoramique des paysages du parc
- Une trame verte qui relie le centre de la Vallée au sommet du parc
- Le centre d'accueil scientifique de niveau international tourné vers la biodiversité du parc (SEOLANE)

SEOLANE : Site d'Etude, d'Observation, de Logement, d'Accueil autour de la Nature et de l'Environnement en Ubaye (Crée en 2011)

L'objectif est de mettre à la disposition de la communauté scientifique un terrain d'observation et d'expérimentation sur les risques naturels tout en proposant un carrefour d'information et d'enseignement (école primaire, école secondaire, universitaire) sur ce thème. L'accueil, comprenant l'hébergement et les structures de travail, est également proposé à la communauté scientifique.

Les grands axes : Hébergement et soutien à la recherche
Enseignement et formation
Communication au grand public

- Les engagements de Barcelonnette en faveur de la charte
 - o Développer la connaissance scientifique
 - o Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysages exceptionnels
 - o Offrir au public un accueil de qualité, valoriser des patrimoines et leur préservation
 - o Promouvoir un développement durable
- Une proposition de carte des vocations du territoire en adéquation avec la carte du Parc National du Mercantour
- Ce qui implique l'adhésion de Barcelonnette
La charte du Parc National du Mercantour définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.
Dans cet esprit de cohérence, les communes adhérentes à la charte s'engagent à :
 - o Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme
 - o Elaborer un plan de circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins
 - o Limiter la publicité en agglomération à des emplacements prédéfinis

L'adhésion de la commune permettra à cette dernière de bénéficier d'un certain nombre d'avantages portés par le Parc National

- o Notoriété, promotion et attractivité
- o Financement et développement
- o Accompagnement à la mise en œuvre de projets
- o Education à l'environnement – établissements scolaire

Les étapes de mise en œuvre des modifications du parc pour l'adhésion de Barcelonnette :

- o Le Conseil Municipal de Barcelonnette a fait sa demande avec l'accord du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour
- o Puis recueillir l'approbation du Ministre de l'Environnement

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la COMMUNE de BARCELONNETTE (04)

Suivant Décision du Tribunal Administratif de Nice N° E16000066/06 du 28 décembre 2016
et Arrêté Inter préfectoral du 08 février 2017

- Réaliser le dossier de candidature et consultations des partenaires et intervenants et services administratifs

- La volonté de la commune se manifeste par la délibération du 14 novembre 2013 (pièce annexe n°9)
- En date du 29 novembre 2013 le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour, résolution 23/2013 donne un avis favorable pour engager la procédure d'extension du périmètre du parc et de modifications de la charte (pièce annexe n°10)
- Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, sur la modification de la charte du Parc National du Mercantour
- Décision du 24 août 2016 en application de l'article R 122-17 du Code de l'Environnement.
- En application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la modification de la charte du Parc National du Mercantour consécutive à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, présentée par le Parc National du Mercantour N° F.084-16-P-027, n'est pas soumise à évolution environnementale.
La présente décision sera publiée sur le site internet de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du Développement Durable
- Courrier du 14 septembre 2015 de la Ministre Ségolène ROYAL à Monsieur le Maire de Barcelonnette Monsieur Pierre MARTIN-CHARPENEL lui faisant part de l'avis favorable à l'intégration de la commune dans le périmètre de l'aire d'adhésion au Parc National du Mercantour
- Courrier du 14 septembre 2015 de la Ministre Ségolène ROYAL à Fernand BLANCHI, Président du Parc National du Mercantour l'informant d'un avis favorable, conformément à la procédure prévue par l'article R 331-15 du Code de l'environnement.
- La phase de consultation locale prévue par le Code de l'environnement, préalable nécessaire à la modification du décret du Conseil d'Etat N° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de réglementation du Parc National du Mercantour peut être poursuivie.
- La délibération N°2016/139 de la Communauté de Communes Vallée d'Ubaye du 26 octobre 2016 donne un avis favorable au projet d'extension de l'aire d'adhésion.
- Le courrier du 28 octobre 2016 du Président du Conseil Départemental adressé au Président Charles-Ange GINESY l'informant de l'avis favorable au projet d'extension de l'aire d'adhésion au Parc National du Mercantour et de la modification de la charte consécutive à l'adhésion de la Commune de Barcelonnette.
- Courrier du 02 février 2017 du Président du Conseil Régional Monsieur Christian ESTROSI à Monsieur Charles-Ange GINESY Président du Parc National du Mercantour l'informant qu'après instruction du dossier transmis, proposition d'avis favorable lors à la prochaine commission permanente du Conseil Régional du 17 mars 2017 compte rendu de l'assemblée plénière du 17 mars 2017 émettant un avis favorable (pièce annexe n°11)

La charte du Parc National du Mercantour

Les modifications apportées :

Lu page 1 du préambule 29 communes au lieu de 28

Lu page 7 nouvelle carte et le territoire passe en 29 communes dont 22 dans les Alpes Maritimes (pas de changement et 7 communes dans les Alpes de Haute Provence)

Lu page 11 carte avec intégration de la commune de Barcelonnette

Lu page 13 définition de Barcelonnette (Nd 1)

Lu page 17 les espaces forestiers passent de 106 510 à 106 820 ha (Nd2 et Nd3)

Lu page 18 les risques naturels ...

Lu page 23 les villas mexicaines (Nd4)

Lu page 24 Augmentation de la population (Nd5)

Lu page 25 augmentation des emplois et nouvelle carte (Nd6)

Lu page 26 rectification du diagnostic synthétique du territoire (Nd7 et Nd8)

Lu page 27 augmentation du nombre de logement (Nd9)

Lu page 28 augmentation du nombre de lit (Nd10)

Augmentation des entreprises (Nd11 et Nd12)

Lu page 29 nombre d'exploitations agricoles (Nd13 Nd14 Nd15 Nd16)

Lu page 30 activités pastorales (Nd17)

Rajouts, modifications, suppressions, nouvelle pagination jusqu'en page 75 de la nouvelle édition (l'ancienne se terminant page 71)

Nd18 en page 155 de la nouvelle (ancienne page 155)

Dans la globalité l'adhésion de Barcelonnette permet d'actualiser, modifier en fonction de son évolution et des changements qu'autorise l'évolution des textes

V CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'ensemble des contributions mentionnées dans le registre, que ce soit par « écrits », « mails », courriers ont été comptabilisés.

Registre en sous préfecture :

- Zéro écrit
- 3 courriels transmis par préfecture des Alpes Maritimes à sous Préfecture de Barcelonnette

Registre en Mairie de Barcelonnette :

a) Ecrits

En date du 20 mars 2017, Monsieur Claude GOURON, précise que l'adhésion de Barcelonnette au Parc National du Mercantour sera un atout majeur pour le développement touristique de la Vallée. Le Parc National du Mercantour est un pôle d'attraction, lier son nom à celui de Barcelonnette sera un impact d'autant plus grand, si le parc est élu au patrimoine mondial de l'UNESCO

En date du 20 mars 2017, Monsieur Jacques MARTIN, ancien Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye mentionne que le territoire de la Vallée de l'Ubaye en intégrant le Parc National du Mercantour bénéficiera d'avantages de renommées nationales et internationales et cela améliorera l'activité touristique.

En date du 22 mars 2017, Monsieur S LUCAS que l'adhésion au Parc National du Mercantour sera positif pour un développement économique.

En date du 30 mars 2017, Monsieur Renaud THERY, que l'adhésion au Parc National du Mercantour est une formidable vitrine touristique. Plus que cela, elle profite à tous les habitants de la Vallée, et protège les espaces naturels.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

b) Les 3 courriels : A.B.C

En date du 27 mars, Monsieur Théo GIACOMETTI apporte son soutien à l'adhésion de la commune de Barcelonnette au Parc National du Mercantour.

En date du 29 mars 2017, Monsieur Gil STREICHERT, est favorable à l'adhésion de la commune de Barcelonnette au Parc National du Mercantour, car il y a des beaux projets à mener sur ce territoire.

En date du 05 avril 2017, Monsieur Jean-Philippe GRILLET, soutien le projet d'adhésion. Cette adhésion de la ville « Porte du Parc » se dotera d'une image de qualité qui contribuera au développement touristique de la commune qui est le point de départ de l'économie locale.

L'adhésion au Parc National du Mercantour n'impose pas de contrainte et la commune bénéficiera des actions menées par le parc en matière de valorisation des patrimoines naturels et culturels, de sensibilisations à la nature.

Cette décision d'adhésion intervient à un moment où les perturbations climatiques et la raréfaction de la neige doivent conduire à imaginer un autre tourisme hivernal, cette décision d'adhésion est prise à un moment judicieux.

Courrier arrivé au domicile du Commissaire Enquêteur en date du samedi 08 avril 2017 (soit le lendemain de la fin de l'enquête). Le courrier de Monsieur Jean-Marie DISSET 2^{ème} adjoint au Maire de Saint Pons mentionne :

- Appui sans réserve à l'adhésion au Parc National du Mercantour
- Les composantes naturelles, culturelles, humaines, historiques, patrimoniales ainsi que celle de la flore et la faune de la Vallée seront une forme de reconnaissance.
- Favoriser l'accueil des touristes

VI COMMUNICATION AU MAITRE D'OUVRAGE

6.1 Procès Verbal

Par courriel en date du 12 avril 2017, j'ai adressé au Maitre d'ouvrage le Procès verbal de l'enquête (pièce annexe n°12)

6.2 Réponses du Maitre d'ouvrage

Par courriel le maitre d'ouvrage à répondu à mes questions

6.3 Remise du rapport

Le 06 mai 2017, j'ai transmis mon rapport + clé USB à :

- Préfecture des Alpes Maritimes à Nice
- Préfecture des Alpes de Haute Provence à Digne les Bains
- Parc National du Mercantour
- Tribunal Administratif des Alpes Maritimes
- Monsieur le Maire de Barcelonnette

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la COMMUNE de BARCELONNETTE (04)
Suivant Décision du Tribunal Administratif de Nice N° E16000066/06 du 28 décembre 2016
et Arrêté Inter préfectoral du 08 février 2017

Fait à Château-Arnoux, le 06 mai 2017

Michel BOUZON
Commissaire Enquêteur

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PROJET d'EXTENSION de l'AIRE d'ADHESION du PARC NATIONAL du MERCANTOUR et MODIFICATION de la CHARTE CONSECUTIFS à l'ADHESION de la COMMUNE de BARCELONNETTE

2ème partie : Conclusions motivées

Avis motivés

a) Information public

Les parutions dans la presse ont été respectées.

Les conditions d'affichage sont allées au delà des obligations légales tant par le nombre d'affichages que par la présence des panneaux d'affichage et cela avant les quinze jours réglementaires.

b) Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions qui permettaient à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer librement sur le projet.

c) Dossier mis à l'enquête publique

Le dossier mis à disposition est suffisamment clair, et permettait d'éclairer le public.

Avant d'émettre mes conclusions et mon avis je noterai les constats suivants :

- L'information au public concernant l'enquête a été réalisée conformément à l'avis d'enquête
- L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu
- Aucune opposition au projet n'a été formulée lors de l'enquête
- L'adhésion à la charte du Parc National du Mercantour n'induit aucune nouvelle réglementation qui ne soit pas déjà prévu dans la réglementation nationale en vigueur. En effet seul une extension de l'aire d'adhésion au Parc est prévue, le périmètre réglementé du Parc National du Mercantour ne sera pas modifié
- Cette adhésion ouvrira de nouvelles perspectives partenariales entre le Parc et la Commune pour contribuer au développement durable de la Vallée et sensibiliser les habitants et les visiteurs à la préservation des patrimoines naturels et culturels du Parc
- Meyronnes n'a pas adhéré à l'époque de la consultation de la charte, par crainte d'une extension de la zone réglementée du cœur du Parc, malgré les garanties données sur l'intangibilité de ce périmètre du cœur du Parc, les réticences et appréhensions furent plus fortes
- La nouvelle entité « Val d'Oronaye » permet d'adhérer à la charte du Parc par un simple vote à la majorité du nouveau Conseil Municipal de la Commune Nouvelle. Pour l'instant, seule la partie « Larche » de la Nouvelle Commune Val d'Oronaye fait partie de l'aire d'adhésion du territoire du Parc National.
- La mise en cohérence sur l'ensemble du nouveau territoire augmentera en lisibilité l'appartenance de la petite vallée de Val d'Oronaye à l'aire d'adhésion du Mercantour. Sans apporter aucune contrainte nouvelle à l'ancienne commune du Mercantour, cette adhésion permettrait de conforter les atouts patrimoniaux et de pleine nature de Val d'Oronaye en donnant la possibilité au Parc National de soutenir de manière globale la commune et ses acteurs économiques.

- En ce qui concerne la commune de Jausiers, lorsqu'on visualise la carte indiquant les communes adhérant au Parc, il semblerait qu'il soit souhaitable dans un souci de cohérence de territoire qu'elle intègre l'aire optimale d'adhésion du Parc. Laissons du temps au temps !!!

Après examen :

- D'une part, des éléments contenus dans le dossier d'enquête
- D'autre part, des compléments d'information dans la note pédagogique (document à la disposition du public) de Barcelonnette
- De la décision de l'autorité environnementale sur la modification de la charte du Parc National du Mercantour
- De l'avis favorable de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie
- De l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye
- Du Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
- Du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le document « charte » est particulièrement épais et dense. Il est vrai que l'assimilation des 160 pages demande un réel effort même si son organisation est bien structurée. La distinction entre réglementation dans le cœur et orientation dans l'aire d'adhésion y est bien marquée. L'identification des mesures prioritaires est claire.

Considérant que :

Dans le domaine de l'environnement et du développement durable, la charte induit un nécessaire changement dans nos pratiques qu'elle propose de guider.

Parce qu'elle agit pour l'intérêt général qui en l'occurrence se situe bien au-delà des limites du territoire du Parc.

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- Que l'ensemble des prescriptions réglementaires portant sur le déroulement de cette enquête a été respecté.

L'adhésion de la commune de Barcelonnette au PNM va permettre de favoriser les orientations et mesures prévues par la charte qui sont compatibles avec les normes européennes et nationales que fixent le cadre général de préparation, de fonctionnement applicable au PNM dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, du développement durable.

Cette adhésion est de nature à relancer et rééquilibrer l'économie locale sur l'ensemble du territoire du Parc, tout en assurant la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

Le développement durable doit être au centre des préoccupations dans le territoire de Barcelonnette où l'afflux de touristes pourrait causer des dommages s'il n'était pas contrôlé.

L'adhésion à la charte recueille majoritairement un avis favorable des personnes qui se sont exprimées, notamment au sein de la future extension du Parc. Cette charte contient des mesures, certaines prioritaires pour le cœur ou l'aire d'adhésion.

La direction du Parc favorise un projet de territoire qui, au travers du développement durable devrait à la fois préserver le capital naturel et permettre un accroissement ou une mutation de l'activité économique.

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la COMMUNE de BARCELONNETTE (04)

Suivant Décision du Tribunal Administratif de Nice N° E16000066/06 du 28 décembre 2016
et Arrêté Inter préfectoral du 08 février 2017

Depuis quelques années, Barcelonnette avec une population de presque 3000 habitants, s'est engagée dans une démarche de développement durable qui s'avère aujourd'hui en adéquation avec les termes et l'esprit développés dans la Charte.

Barcelonnette est l'une des entrées pour les visiteurs du parc, ville centre de la vallée de l'Ubaye, que ce soit en période estivale ou hivernale, la commune favorise les animations, l'évolution du commerce, et les activités ludiques.

Elle offrira la découverte de son patrimoine et le préservera.

Cette adhésion n'induit aucune nouvelle réglementation en aire d'adhésion, qui ne soit déjà prévue dans la réglementation en vigueur ; c'est la recherche d'un équilibre entre les exigences techniques règlementaires et sociétales.

La direction du Parc fait un effort afin d'associer les acteurs locaux à l'élaboration de la charte. Des efforts d'information doivent être faits en direction des citoyens, vacanciers... et vers d'éventuels opposants.

Une large majorité des intervenants a bien compris la nécessité d'un changement de comportement concernant le rapport à l'environnement.

L'adhésion permettra à la commune de bénéficier de la notoriété du réseau des Parcs nationaux français et d'être identifiée sur l'ensemble des communications et cartes éditées.

Les actions de valorisation du secteur de l'Ubaye bénéficieront à la commune ainsi qu'à la Vallée, avec des retombées économiques.

Les avantages portés par le Parc dans les domaines :

- De la notoriété, promotion, attractivité
- Financement et développement
- Accompagnement à la mise en œuvre de projets
- Education à l'environnement

sont des secteurs non négligeables au développement de la Vallée.

La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. Dans cet esprit de cohérence, l'adhésion de la commune de Barcelonnette permettra *au parc, sur le territoire de Barcelonnette, la mise en œuvre des orientations de développement durable prévues dans la charte. Cela passe notamment par :*

L'élaboration d'une convention d'application qui sera conclue entre la commune et le parc, identifiant les projets à conduire collectivement, la mise en compatibilité du PLU de Barcelonnette avec, notamment, le maintien des conditions favorables à la biodiversité en ville (parcs et jardin mais aussi maintien des surfaces agricoles et des zones naturelles).

L'élaboration d'un plan de circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins. Il s'agit de réaliser un état des lieux des voies autorisées à la circulation du public, d'identifier d'éventuels problèmes liés à cette "ouverture au public" et d'y remédier si besoin, soit pour des motifs écologiques, paysager, agricole, ... mais aussi pour prévenir la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

Cette démarche sera notamment complétée à la faveur du PLU. Un plan de déplacement doux sera mis en place par la commune ainsi que des parkings excentrés afin de dégager la ville de la *circulation et du stationnement en période de haute fréquentation. La commune poursuivra la mise en place des itinéraires pédestres de proximité avec un fort contenu pédagogique et de sensibilisation. Le développement de ces itinéraires nouveaux « soulagerait » les sites de cœur*

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

de parc très fréquentés (Lauzanier, Cayolle) tout en confortant l'économie locale en fixant les visiteurs sur le territoire. la localisation de la publicité en agglomération à des emplacements prédéfinies actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des élèves, de la population et des touristes

Prenant en compte les considérations concernant ce dossier :

Je donne un avis favorable au projet d'extension de l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour et de modification de la charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette tel qu'il a été présenté à l'enquête publique

Fait à Château-Arnoux, le 06 mai 2017

**Michel BOUZON
Commissaire Enquêteur**

PIECES ANNEXES

- 0** Charte du Parc National du Mercantour
- 1** Affichage Mairie
- 2** Sous préfecture Barcelonnette
- 3** Panneaux d'affiche en ville de Barcelonnette
- 4** Affichage près de la Maison de la Sapinière Avenue de la Libération
- 5** Affichage Rue Manuel
- 6 et 6bis** Certificats d'affichage sous préfecture et Mairie
- 6Ter**
- 7** Avis d'enquête publique
- 8** Parutions dans la presse
- 8a** Nice matin du 1 mars 2017
- 8b** Nice matin du 20 mars 2017
- 8c** Avenir Cote d'Azur du 03 mars 2017
- 8d** Avenir Cote d'Azur du 24 mars 2017
- 8e** Le Dauphiné Libéré du 1 mars 2017
- 8f** Le Dauphiné Libéré du 20 mars 2017
- 8g** La Provence du 01 mars 2017
- 8h** La Provence du 21 mars 2017
- 9** Délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette en date du 14 novembre 2013
- 10** Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour en date du 29 novembre 2013 résolution 23/2013
- 11** Délibération N° 17/97 du Conseil Régional adhésion de Barcelonnette au PNM
- 12** Courriel procès verbal de synthèse au Directeur Adjoint du Parc National du Mercantour
- 13**
- 14**
- 15**

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la COMMUNE de BARCELONNETTE (04)

Suivant Décision du Tribunal Administratif de Nice N° E16000066/06 du 28 décembre 2016
et Arrêté Inter préfectoral du 08 février 2017